
Renvoi aux comités de salut public et militaire de la pétition des membres du comité de correspondance de la commune de Bourth (Eure) réclamant des armes, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de salut public et militaire de la pétition des membres du comité de correspondance de la commune de Bourth (Eure) réclamant des armes, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 121;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37244_t1_0121_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les membres du comité de correspondance de la commune de Bourth, département de l'Eure, en annonçant l'envoi de leurs cloches, observent qu'ils ont donné toutes leurs armes aux défenseurs que leur canton a fournis à la patrie, et en sollicitent d'autres pour ne pas demeurer à la merci des suppôts du despotisme et du fanatisme. Ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au comité de Salut public (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les membres du comité de correspondance de la commune de Bourth observent à la Convention qu'ils ont déjà envoyé deux cloches; que le canton va augmenter le nombre; qu'ils ont donné leurs fusils aux défenseurs que leur canton a fournis, et qu'il ne reste que quelques piques et leur courage à opposer aux vils suppôts de l'ancien régime; en conséquence, ils sollicitent de la Convention qu'elle veuille bien leur accorder des canons et des fusils.

Renvoyé au comité militaire.

La Société populaire et républicaine de la commune du Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire, demande une vengeance éclatante de l'attentat commis par les Anglais dans le port de Gênes. Elle invite la Convention à rester à son poste, et à ne pas discontinuer d'y lancer toute la colère du peuple contre ses ennemis.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la Société populaire du Puy (4).

La Société populaire et républicaine de la commune du Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Un grand crime vient d'être commis, la nature s'en effraie, mais la patrie, aussi forte que la nature, demande la vengeance la plus éclatante.

« 300 Français ont succombé sous le fer assassin des Anglais, nos plus implacables ennemis; le port de Gênes a été le tombeau de ces victimes innocentes. Qu'il nous soit donc permis de nous servir aujourd'hui du langage de la douleur pour rappeler aux dépositaires du salut du peuple que ce n'est plus par des demi-mesures qu'un pareil excès peut être réprimé, mais bien par l'exemple le plus frappant. Déjà les mânes de ces généreux Français nous reprochent notre insouciance; déjà les

cannibales qui ont trempé leurs mains impures dans le sang de nos frères s'enorgueillissent de leur succès; resterions-nous froids et impassibles au sentiment de la vengeance? Non! Les âmes républicaines ne connaissent point d'impunité.

« Et toi, Montagne redoutable! Toi la terreur des tyrans, lance du haut de ton sommet toute la colère du peuple, et que, semblable à un volcan, elle consume bientôt l'empire britannique. Cet exemple terrible peut seul apprendre au peuple esclave des préjugés ce que peut une nation outragée dans l'excès de sa fureur. Tels sont nos vœux.

Au reste, rappelle-toi que la terreur est à l'ordre du jour et ne quitte ton poste que lorsque tu auras conduit le peuple au faite du bonheur.

(Suivent 34 signatures.)

Les administrateurs du district de Luzignan, en applaudissant aux journées mémorables des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, et à tous les travaux de la Convention, l'invitent à rester à son poste et l'informent de l'augmentation progressive du prix des domaines nationaux qui viennent de se vendre dans leur district.

Insertion au « Bulletin », renvoi au comité d'aliénation (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les administrateurs du district de Lusignan applaudissent aux travaux de la Convention et l'invitent à rester à son poste. Ils ajoutent que, le citoyen Tribert ayant renoncé à l'acquisition qu'il avait faite moyennant 80,000 livres du ci-devant prieuré de Notre-Dame-de-Lusignan, il a été procédé à une nouvelle vente des droit corporels qui dépendaient de ce ci-devant prieuré. La destruction des droits féodaux les réduisait, par le procès-verbal, d'estimation à la somme de 43,790 livres et ils ont été vendus 110,850 livres.

On attend avec impatience l'adjudication des biens d'émigrés; les prêtres abjurent leur métier, et les communes où ils n'ont pas encore été de bonne foi ont porté au district les effets précieux dont elles ont dépouillé les églises.

La Société populaire de Castellane, département des Basses-Alpes, félicite la Convention nationale sur les décrets qui ont livré au glaive de la loi tous les traîtres, sans exception; et sur celui qui fixe le *maximum* des objets de première nécessité. Elle l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que la République jouisse en paix des heureux effets de la Constitution.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 25.

(2) *Supplément du Bulletin de la Convention* du 2^e jour de la 1^{re} décade du 4^e mois de l'an II (dimanche 22 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 25.

(4) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 888.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 26.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 3 nivôse an II (lundi 23 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 28.